
Adresse de la société républicaine de Marennes qui demande vengeance des forfaits commis par les Anglais contre la République, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Marennes qui demande vengeance des forfaits commis par les Anglais contre la République, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 499-500;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39781_t1_0499_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

le cœur, puisqu'elle devait affermir la liberté et l'égalité et consolider la République; voilà, nous le répétons, ce qui a entraîné l'administration du Finistère dans les démarches que nous déplorons toute notre vie. Accueillez donc, citoyens représentants, l'expression de nos regrets, et sensibles à l'amertume de notre sort, rendez-nous à nos foyers, et comptez que la liberté n'aura pas de défenseurs plus zélés, ni la République, d'amis plus dévoués.

Un membre a demandé que ces administrateurs fussent remis provisoirement en liberté dans la ville de Rennes seulement.

Après quelques débats, la Convention a décrété le renvoi de leur pétition aux représentants du peuple qui sont sur les lieux pour y faire droit. Elle a aussi décrété l'insertion par extrait de cette pétition au *Bulletin*.

Le conseil général de la commune de Langres écrit, du 8 frimaire, qu'après avoir déjà fait passer 1,872 marcs d'argenterie d'église, une nouvelle recherche patriotique leur en a fait découvrir encore 125 marcs 3 onces 1/2 et 7 décorations militaires, des chappes, etc.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Langres (2).

Le conseil général de la commune de Langres, à la Convention nationale.

« Langres, le 8 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Représentants du peuple souverain,

« La commune de Langres vous a déjà fait parvenir 1,872 marcs d'argenterie d'églises; une nouvelle recherche patriotique vous procure aujourd'hui 125 marcs 3 onces et demie de superstitieuses inutilités, entre autres un soleil gigantesque et quelques ustensiles de confréries, plus 7 décorations militaires, enfin 13 chapes et 9 pièces accessoires relevées en or. Cet hommage à la patrie ne sera pas le dernier. La fête de la raison se prépare, elle amènera sans doute la suppression d'une paroisse secondaire, la métamorphose de la cathédrale en temple de la philosophie et la chute au creuset national du reste des joujoux de nos déprétrisés.

« La commune de Langres, législateurs citoyens, vous invite à convertir ce métal en fer, en lui accordant 1,000 fusils de calibre pour remplacer ceux dont elle a armé ses bataillons. Notre fidèle attachement à la grande commune mérite bien que Paris nous consacre une journée de travail pour la défense de la patrie.

« Vive la République!

« Les membres composant le conseil général de la commune de Langres,

(*Suivent 15 signatures.*)

« P.-S. Le buste du contre-révolutionnaire La Luzerne, porteur du grand soleil et des

capotes d'or, ayant été trouvé sous le lit d'une connaissance intime, nous l'adressons au tribunal révolutionnaire pour en faire justice. »

La Société populaire de Doullens annonce l'envoi d'une grande quantité d'effets d'église. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

La Société populaire de Doullens envoie 161 marcs d'argent et 90 marcs en broderies et galons.

La Société républicaine de Marennes demande vengeance des forfaits commis par les Anglais contre la République.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société républicaine de Marennes (4).

La Société populaire de Marennes, à la Convention nationale.

« Marennes, ce 24 de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« C'est en vos mains qu'est remis l'exercice des droits du peuple; c'est à vous de les venger lorsque des audacieux ont osé les outrager. Déjà plus d'une fois, par une énergie républicaine, vous avez donné à l'univers étonné l'exemple d'une grande nation aussi terrible dans sa justice que magnanime dans ses actions. Nous comptons au nombre de nos bienfaits le coup qui a fait tomber la tête du tyran et de sa détestable épouse, et celui qui a purgé le sol de la liberté des monstres qui, jusque dans votre sein, avaient conspiré pour sa ruine. Mais si vous avez vengé sur des Français indignes de ce nom cette précieuse liberté que ces lâches voulaient nous ravir, nous attendons de vous contre une nation ennemie le même acte de justice. Les Anglais viennent de violer le droit des gens et de commettre le plus horrible des attentats. Au mépris des pactes inviolables des nations, ils se sont, dans un port neutre, emparés de trois bâtiments français dont ils ont impitoyablement massacré une partie des équipages. C'est un crime de lèse-société, et nous ne devons plus regarder comme membres de cette Société

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 300.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 2^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II, (lundi 2 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 300.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 300.

(2) *Archives nationales*, carton C 282, dossier 809.

des êtres qui en violent si ouvertement les principes. Ce n'était pas assez pour ces barbares insulaires d'avoir armé des brigands qui déchirèrent le sein de leur patrie, d'avoir, à l'aide de l'or de Pitt et par une perfidie épouvantable, enlevé à la République un de ses ports, d'avoir immolé à leur rage un représentant du peuple... Scélérats assassins, vous recevrez le prix de vos cruautés, elles ne nous étonnent point, car rien n'est sacré pour des esclaves.

« Législateurs, le sang français a coulé, ce sang erie vengeance, hâtez-vous de le satisfaire; nos frères gémissent dans les fers, il est de notre honneur de les délivrer. Il faut que Pitt paye de la vie tous ses forfaits; il faut que les degrés du trône anglais soient teints du sang de l'infâme Georges, et la tête de ce scélérat roi doit être la première victime immolée aux mânes des républicains qu'il a fait égorger. Nous ne voulons qu'à ce prix la paix avec cette nation odieuse; parlez, et 100,000 Scœvola iront en Angleterre porter d'une main au peuple le symbole de la fraternité et de l'autre plongeront le fer vengeur de l'humanité dans le sein des tyrans et de leurs impudents satellites.

« Salut et fraternité.

« Les membres composant la Société républicaine séant à Marennes, département de la Charente-Inférieure. »

(Suivent 45 signatures.)

Le conseil général de la commune et le comité de surveillance de Romilly, réunis, font part qu'ils ont fourni 171 défenseurs à la patrie, et qu'ils sont prêts à en fournir encore à la voix de la patrie. Ils annoncent aussi à la Convention nationale que le 10 mai, ils ont transféré dans leur église les cendres de Voltaire, oubliées, dans le temps du fanatisme, dans une abbaye qui se trouvait au sein de leur commune. Ils demandent à être autorisés à joindre le nom de Voltaire à celui de Romilly.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

Le citoyen Bertrand, maire de Bordeaux, fait passer à la Convention une adresse qu'il a faite à ses concitoyens. « Le peuple, dit-il, a frémi d'horreur en voyant la situation affreuse où l'avaient plongé des administrateurs perfides, coalisés avec tous nos riches négociants. Il applaudit aux mesures révolutionnaires que la Convention a prises, et a vu avec satisfaction tomber la tête des traîtres qui voulaient le vendre au ministre Pitt. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Bertrand, maire de Bordeaux (1).

« Citoyen Président,

« Lorsque les représentants du peuple envoyés dans le département du Bec-d'Ambez m'ont honoré de leur confiance pour exercer les fonctions de maire dans la ville de Bordeaux, j'ai cru qu'il était de mon devoir de parler au peuple pour lui peindre l'état de dégradation où l'avaient insensiblement amené les intrigants qui le dominaient et lui faire connaître l'indignation qu'avait excitée contre lui, dans toute la République, son indifférence, son apathie, son égoïsme au milieu des dangers qui menaçaient la patrie. Il a frémi d'horreur en voyant la situation affreuse où l'avaient plongé des administrations perfides coalisées avec tous nos riches négociants qui voulaient lui ôter tout espoir de recouvrer son honneur, la liberté et l'égalité. Aujourd'hui il ne veut plus entendre que le langage de ses magistrats, vrais sans-culottes, il applaudit aux mesures révolutionnaires que la Convention nationale vient de prendre pour sauver l'unité et l'indivisibilité de la République; il bénit les représentants du peuple actuellement en séance dans cette ville qui, par leur surveillance active, ont déjoué les complots de la plus noire trahison; il a vu, avec satisfaction, tomber la tête des traîtres qui voulaient le vendre au ministre Pitt; son caractère révolutionnaire se forme chaque jour pour l'élever au degré d'énergie qui le rapproche de l'enthousiasme des généreux Parisiens qui ont sauvé la République. J'ai écrit l'adresse dont je vous envoie un exemplaire. Je désire que vous la trouviez digne d'un magistrat républicain et révolutionnaire; puisse-t-elle produire le bien public dont l'intention est fortement dans mon cœur.

« Je suis très fraternellement, citoyen Président, votre frère et ami,

« BERTRAND, maire de Bordeaux.

« Bordeaux, le 1^{er} de la 3^e décade du 2^e mois de la seconde année de la République. »

Adresse (2).

Joseph-François Bertrand, maire de Bordeaux, à ses concitoyens.

« Du nonidi de la deuxième décade du mois brumaire de la seconde année de la République.

« Citoyens,

« Votre confiance m'a appelé aux pénibles fonctions de la magistrature, dans des temps très difficiles. L'autorité des représentants du peuple a ratifié votre choix; vous m'imposez de grands devoirs; une responsabilité redoutable pèse sur ma tête, je vois les dangers qui envi-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 301.

(2) *Ibid.*

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(2) *Ibid.*